

APPEL A COMMENTAIRES

Octobre 2003

**Appel à commentaires
sur l'évolution du plan de numérotation
pour les numéros courts 3BPQ**

16 Octobre 2003 - 30 Novembre 2003

Appel public à commentaires sur l'évolution du plan de numérotation pour les numéros courts de la forme **3BPQ**

• **Objet du présent appel public à commentaires**

Les compétences de l'Autorité de régulation des télécommunications en matière de numérotation sont fixées par les dispositions des articles L.34-10 et L.36-7 du code des postes et télécommunications :

“Art. L.34-10 - Un plan national de numérotation est établi par l'Autorité de régulation des télécommunications et est géré sous son contrôle. Il garantit un accès égal et simple des utilisateurs aux différents réseaux et services de télécommunications et l'équivalence des formats de numérotation.

L'Autorité de régulation des télécommunications attribue aux opérateurs des préfixes et des numéros ou des blocs de numéros, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, moyennant une redevance

“Art. L.36-7. L'Autorité de régulation des télécommunications :

“ (...)

“6° Attribue aux opérateurs et aux utilisateurs, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, les ressources en fréquences et en numérotation nécessaires à l'exercice de leur activité, veille à leur bonne utilisation, établit le plan national de numérotation et contrôle sa gestion.”

Dans ce cadre, en tenant compte de l'évolution du marché depuis quelques mois, il semble utile d'envisager une modification des règles de gestion des numéros courts de la forme 3BPQ. Cette modification pourrait notamment se traduire par une ouverture de nouvelles ressources dans ce format pour tenir compte des besoins plus importants et, éventuellement, par une structuration par niveau tarifaire de ces ressources.

Le présent appel à commentaires a pour objet de permettre aux acteurs intéressés de s'exprimer sur l'opportunité et la faisabilité d'une telle évolution des règles de gestion des 3BPQ.

• **Conditions matérielles de l'appel à commentaires**

Les réponses au présent appel à commentaires devront parvenir à l'Autorité de régulation des télécommunications avant le 30 novembre 2003, à 12 heures à l'adresse suivante :

Autorité de régulation des télécommunications - Service Opérateurs et ressources
7, Square Max Hymans - 75730 Paris Cedex 15

ou par courriel à jacques.louesdon@art-telecom.fr

L'Autorité de régulation des télécommunications pourra rendre publiques les réponses reçues, sauf indication contraire de leur auteur.

très lisible ou très audible, le consommateur ne connaît pas le tarif qui lui est appliqué lorsqu'il appelle ces numéros. Pourtant, l'obligation d'affichage du prix des communications vers les numéros courts payants est une disposition générale qui relève du droit de la consommation et donc s'applique à tous les opérateurs et à tous les types de services.

En annexe 1, vous trouverez une description de la situation au regard de ces ressources dans un certain nombre de pays européens.

En annexe 2, vous trouverez pour mémoire la structuration tarifaire des numéros non géographiques fixes de la forme 08ABPQMCDU.

II – Les questions posées

L'assouplissement proposé consiste, dans un premier temps, à permettre l'attribution à un opérateur de numéros courts qui pourraient chacun être affectés à un seul client éditeur de service.

Question 1 : Cette mesure vous semble-t-elle souhaitable ?

Question 2 : En cas de réponse positive à la question ci-dessus, vous semble-t-il raisonnable ou souhaitable, dans un deuxième temps, d'envisager une attribution directe aux prestataires de services² et pourquoi ?

Une autre manière de permettre une certaine souplesse pour les éditeurs serait de prévoir une attribution aux opérateurs, comme aujourd'hui, et d'instituer, dans les règles de gestion, l'obligation de la portabilité de ces numéros. Celle-ci serait traitée, concrètement, comme une obligation d'accepter le transfert de la ressource à un autre opérateur lorsque l'utilisateur le souhaite.

Question 3 : Cette autre solution vous semble-t-elle plus pertinente ?

Question 4 : Quels sont, selon vous, les critères auxquels doivent être soumises les attributions suivant que l'on s'adresse aux opérateurs exclusivement ou à un éventail d'acteurs plus large (exemples : fourniture d'un accord d'acheminement avec un opérateur, engagement à respecter un certain volume de trafic) ?

² On fait ici référence aux prestataires éditeurs (du type chaîne de télévision ou service de renseignements administratifs) et non aux prestataires de services de télécommunications (article L.34-2)

Question 5 : Pensez-vous que les assouplissements proposés sont susceptibles de provoquer une hausse de la demande en 3BPQ conduisant, à terme, à un problème de disponibilité de la ressource ?

Question 6 : Quels types de précautions pensez-vous utiles et possibles de mettre en place pour réguler le nombre de numéros courts demandés en fonction des ressources disponibles ?

Si le principe de ces assouplissements est admis, deux options sont possibles :

- A) Ouverture de toutes les tranches 3BPQ non encore ouvertes aujourd'hui, hormis une tranche 3B gardée en réserve³, **sans** structuration tarifaire ;
- B) Ouverture de toutes les tranches 3BPQ non encore ouvertes aujourd'hui, hormis une tranche 3B gardée en réserve, **avec** structuration tarifaire.

Remarque générale : les options avec structuration tarifaire semblent plus pertinentes pour les entreprises utilisant des PABX ou les particuliers abonnés aux services d'accès sélectifs. Les utilisateurs doivent en effet pouvoir, dans toute la mesure du possible, mettre en place des filtrages simples pour se prémunir contre l'usage abusif des numéros à tarifs élevés.

Question 7 : Quelle est l'option qui vous semble a priori la plus adaptée aux besoins du marché, à la fois en termes de besoins des prestataires et de lisibilité tarifaire ?

Question 8 : Si une option avec structuration tarifaire était retenue, estimez-vous nécessaire une migration progressive des services existants vers les tranches correspondantes dans la structuration qui sera définie ?

Au-delà des questions posées ci-dessus, l'Autorité souhaite recueillir, de la part des utilisateurs, éditeurs de services et opérateurs, les éventuels compléments d'analyse ou d'appréciation sur ces scénarios d'évolution, qui n'auraient pas été abordés dans le présent document.

Des propositions de structuration tarifaire, se référant par exemple à la structure actuelle des numéros non géographiques fixes commençant par 08, pourraient également être très utiles. Les réponses devraient prendre en compte l'évolution probable du nombre de demandes par tranche tarifaire.

Question 9 : Par exemple, vous semble-t-il probable que de nombreux prestataires s'orientent vers des paliers élevés ?

³ La tranche réservée pourrait être celle des 33 PQ. D'autres suggestions argumentées sont les bienvenues.

Question 10 : Dans cette hypothèse, combien de tranches de 3BPQ (100 numéros possibles par tranche) faut-il affecter ou pré-réserver à ces paliers ?

ANNEXE 1

Les numéros courts en Europe :

N.B. les codes pour la sélection de transporteur sont exclus de cette étude.

PAYS	SÉRIES DÉDIÉES AUX NUMÉROS COURTS	SERVICES CORRESPONDANTS	Attribution directe aux utilisateurs : D Indirecte (c'est-à-dire aux opérateurs) : I
ALLEMAGNE	118xy(z)	Renseignements	
	12xy(z)(t)	Services « innovants » : 6 numéros attribués à ce jour.	
AUTRICHE	1xx	Urgences	
	111xy(z)	Services de réclamations et dérangements divers	
	118xy(z)	Renseignements	
BELGIQUE	Aucune à ce jour		
DANEMARK	11x	Services spéciaux	I
	16xyz	Accès à d'autres réseaux	I
	18xy	Renseignements et certains services spéciaux	I
ESPAGNE	12xy	Numéros internes aux réseaux et aussi : Srvce Ibertex, services spéciaux X.32 et X.28	I
	14xy	Service clients des opérateurs, Assistance technique, Cartes (1 seule valeur pour cet usage)	I
	15xy	Service clients des opérateurs, Assistance technique, Cartes	I
	16xy	Service clients des opérateurs, Assistance technique, Cartes	I
EUROPE (Commission)	116	Cette série est libre actuellement dans presque tous les plan de numérotation nationaux → Idée de L. Koolen pour créer un portail de services d'intérêt général en Europe (ex. blocage des cartes de crédit volées)	Serait D

FINLANDE	11x	Urgences et Renseignements Modification de la législation serait nécessaire pour autres usages.	
IRLANDE	171 et 174 (séries)	NUSC (codes à usage limité à un réseau donné)	
		Numéros attribués à des services d'intérêt évident nationalement sur le plan économique et/ou social	
	N° pour SMS	Numéros pour services accessibles sur réseaux mobiles	D
ITALIE	11x	Services d'urgence	
	117 et 15xy	Services gouvernementaux divers	D
	196xy	Services gratuits de « communication sociale »	D
	192x, 194x, 1920xy, 1921xy 1940 .. et 1941 .. sont réservés pour usages futurs	Services clients des opérateurs	D
LUXEMBOURG	12xyz		
	13xy		
	118xy	Renseignements	
MALTE	Les anciens numéros à 3 chiffres ont disparu dans la nouvelle édition du plan de numérotation	Des services (gouvernementaux notamment) ont du mal à se contenter des numéros longs et exerce une certaine pression sur le régulateur pour une réouverture de cette offre.	
NORVÈGE	02000 - 09999	8000 numéros à 5 chiffres disponibles 2 catégories : services non commerciaux et services commerciaux et 5 valeurs possibles de la redevance annuelle (de 3 300 à 13 300 €/an, la plus basse est pour les services non commerciaux) Les appelants payent un tarif unique (0,047 euro pr. Minute)	D
PAYS-BAS	118xy	Renseignements	
	14xy	Services d'intérêt public exceptionnel (aucun n'a été attribué jusqu'ici)	
PORTUGAL	11x	Urgences	
	14x(y)	Services d'intérêt social	
	15xy	Télégrammes, etc.	
	16xy	Services clients des opérateurs	
	18xy	Services d'information (16 attribués)	I
	19xy	Usages futurs	

	882xy	Services de cartes (15 attribués)	I
ROYAUME-UNI	« Type A » : 100 : Service client 141 : blocage CLI 123 : horloge parlante	Ces numéros (à 3 chiffres mais aussi plus longs) sont attribués en commun à TOUS les opérateurs pour un service donné.	
	« Type C » : ces codes sont à usage interne dans un réseau	L'OFTEL a spécifié une série mais n'attribue aucun de ces codes qui sont seulement signalés à l'OFTEL par les opérateurs.	
	1xx(xxx)	Numéros courts de 3 à 6 chiffres	
SUISSE	1xy	Services d'urgence et assimilés (ex. « main tendue »)	
	1xyz(t)	Numéros à 4 ou 5 chiffres pour divers types de services : Renseignements (18xy et 14x(y)), Services de sécurité, services d'information de masse.	I ou D

ANNEXE 2

Blocs de numéros	Nature et tarifs	Ouverts à la concurrence ?
0800PQ	Numéros libre appel	oui
0805PQ	Numéros libre appel	oui
0809PQ	Services d'opérateurs à accès gratuit	oui
0810PQ	Numéros à coûts partagés (< Local (OBL départ))	oui
0811PQ	Numéros à coûts partagés (< Local (OBL départ))	oui
0819PQ	Services d'opérateurs (< Local (OBL départ))	oui
0820PQ	Numéros à coûts partagés (<0,12€/mn)	oui
0821PQ	Numéros à coûts partagés (<0,12€/mn)	oui
0825PQ	Numéros à coûts partagés (<0,15€/mn)	oui
0826PQ	Numéros à coûts partagés (<0,15€/mn)	oui
0836PQ	Services divers	oui
0840PQ	Préfixes de portabilité pour les numéros non-géographiques	oui
0841PQ	Numéros de routage technique pour l'ETNS (European Telecommunication Numbering Space)	oui
0842PQ	Préfixes de portabilité pour les numéros à revenus partagés	oui
085BPQ	Préfixes d'accès aux services de réseaux privés virtuels	oui
0860PQ	Accès à Internet par réseau commuté (<Local (OBL départ))	oui
0868PQ	Accès à Internet par réseau commuté	oui

0870PQ	Numéros non géographiques portables en métropole (Tarif : voir décision n° 02-958)	oui
0871PQ	Numéros non géographiques portables en métropole (Tarif : voir décision n° 02-958)	oui
0872PQ	Numéros non géographiques portables à la Réunion (Tarif : voir décision n° 02-957)	oui
0876PQ	Numéros non géographiques portables dans les départements d'outre mer de Guadeloupe, Guyane et Martinique (Tarif : voir décision n° 02-957)	oui
0890PQ	Numéros à revenus partagés (< 0,15€ /mn)	oui
0891PQ	Numéros à revenus partagés (< 0,30€ /mn)	oui
0892PQ	Numéros à revenus partagés (< 0,45€ /mn)	oui
0893PQ	Numéros à revenus partagés (< 0,75€ /mn)	oui
0897PQ	Numéros à revenus partagés (< 0,60€ /appel)	oui
0898PQ	Numéros à revenus partagés (< 1,20€ /appel)	oui
0899PQ	Numéros à revenus partagés , autres tarifs	oui